



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 19 a) de l'ordre du jour

Science, technologie et innovation au service du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Ivaylo Gatev (Bulgarie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 19 de l'ordre du jour (voir [A/78/462](#), par. 2). Les débats qu'elle a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/78/L.12](#) et [A/C.2/78/L.48](#)

2. À la 21^e séance, le 9 novembre 2023, la représentante de Cuba a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement durable » ([A/C.2/78/L.12](#)).

3. À sa 22^e séance, le 20 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement durable » ([A/C.2/78/L.48](#)), déposé par son rapporteur, Ivaylo Gatev (Bulgarie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/78/L.12](#).

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/78/L.48](#) (voir par. 7 ci-après).

5. À la même séance également, le représentant des États-Unis d'Amérique et la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations après l'adoption du projet de résolution.

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en quatre parties, sous les cotes [A/78/462](#), [A/78/462/Add.1](#), [A/78/462/Add.2](#) et [A/78/462/Add.3](#).

¹ [A/C.2/78/SR.10](#), [A/C.2/78/SR.11](#), [A/C.2/78/SR.21](#) et [A/C.2/78/SR.22](#).



6. Le projet de résolution [A/C.2/78/L.48](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/78/L.12](#) ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Science, technologie et innovation au service du développement durable

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris¹, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant sa résolution [76/213](#) du 17 décembre 2021 sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement ainsi que ses résolutions antérieures sur la question³,

Prenant note de la résolution [2023/4](#) du Conseil économique et social, en date du 7 juin 2023, sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement et des résolutions antérieures du Conseil sur la question⁴, et prenant

¹ Adopté en vertu de la CCNUCC et publié sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ Résolutions [58/200](#), [59/220](#), [60/205](#), [61/207](#), [62/201](#), [64/212](#), [66/211](#), [68/220](#), [70/213](#), [72/228](#) et [74/229](#).

⁴ Résolutions 2006/46, 2009/8, 2010/3, 2011/17, [2012/6](#), [2013/10](#), [2014/28](#), [2015/27](#), [2016/23](#), [2017/22](#), [2018/29](#), [2019/25](#), [2020/13](#), [2021/29](#) et [2022/16](#) du Conseil économique et social.

note également de la résolution [2021/30](#) du Conseil, en date du 22 juillet 2021, sur les technologies libres au service du développement durable,

Rappelant avec satisfaction sa résolution [77/320](#) du 25 juillet 2023 sur l'incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable,

Rappelant le Sommet mondial sur la société de l'information et ses documents finaux⁵, ainsi que d'autres textes issus de réunions intergouvernementales,

Prenant note des rapports de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de ses quatorzième à vingt-sixième sessions⁶,

Prenant note également du rapport du Secrétaire général⁷,

Rappelant sa résolution [76/307](#) du 8 septembre 2022 et sa décision 77/568 du 1^{er} septembre 2023 sur les modalités et l'objet du Sommet de l'avenir qui se tiendra les 22 et 23 septembre 2024, dans lesquelles elle a décidé que serait adopté un document final concis et orienté vers l'action intitulé « Un Pacte pour l'avenir » comprenant un chapitre sur la science, la technologie, l'innovation et la coopération numérique,

Attendant avec impatience l'élaboration d'un Pacte numérique mondial visant notamment à réduire les fractures numériques, à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et à renforcer la coopération numérique,

Rappelant sa résolution [77/326](#) du 25 août 2023, dans laquelle elle a proclamé la période 2024-2033 Décennie internationale des sciences au service du développement durable et souligné le rôle essentiel que jouent les sciences comme l'un des principaux moyens de mettre en œuvre le développement durable dans ses trois dimensions,

Prenant note des travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant l'incidence des technologies nouvelles et émergentes sur le développement durable et sur la promotion de l'innovation visant à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable,

Considérant que la science, la technologie et l'innovation, y compris les technologies écologiquement rationnelles et les technologies de l'information et des communications, ont un rôle clef dans la réalisation du développement durable et la mise en œuvre des documents finals des réunions intergouvernementales sur le développement, y compris le Programme 2030 et les objectifs de développement durable qui y sont définis,

Notant que, dans le *Rapport mondial sur le développement durable de 2023*, il est dit que la science, la technologie et l'innovation sont l'un des leviers de transformation susceptibles d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, que leur utilisation stratégique pourrait permettre d'éliminer et de réduire les

⁵ Voir [A/C.2/59/3](#) et [A/60/687](#).

⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 11 (E/2011/31)* ; *ibid.*, 2012, *Supplément n° 11* et rectificatif ([E/2012/31](#) et [E/2012/31/Corr.1](#)) ; *ibid.*, 2013, *Supplément n° 11* et rectificatif ([E/2013/31](#) et [E/2013/31/Corr.1](#)) ; *ibid.*, 2014, *Supplément n° 11 (E/2014/31)* ; *ibid.*, 2015, *Supplément n° 11 (E/2015/31)* ; *ibid.*, 2016, *Supplément n° 11 (E/2016/31)* ; *ibid.*, 2017, *Supplément n° 11 (E/2017/31)* ; *ibid.*, 2018, *Supplément n° 11 (E/2018/31)* ; *ibid.*, 2019, *Supplément n° 11 (E/2019/31)* ; *ibid.*, 2020, *Supplément n° 11 (E/2020/31)* ; *ibid.*, 2021, *Supplément n° 11 (E/2021/31)* ; *ibid.*, 2022, *Supplément n° 11 (E/2022/31)* ; et *ibid.*, 2023, *Supplément n° 11 (E/2023/31)*.

⁷ [A/78/232](#).

arbitrages entre objectifs et cibles de développement durable, que le transfert de technologie aux pays en développement, opéré selon des modalités arrêtées d'un commun accord, revêtira une importance cruciale pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme 2030 à grande échelle, et qu'il faudrait que la science soit multidisciplinaire, produite équitablement et en toute inclusivité et diffusée sans entrave, inspire confiance et soit utile à la société,

Prenant note du rapport du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique, en date de juin 2019, intitulé « L'ère de l'interdépendance numérique », du rapport du Secrétaire général, en date de mai 2020, intitulé « Plan d'action de coopération numérique »⁸, de la tenue du débat thématique de haut niveau sur la coopération et la connectivité numériques, organisé par son président le 27 avril 2021, à sa soixante-quinzième session, et de la création du Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies,

Soulignant que la science, la technologie et l'innovation contribuent pour beaucoup à accélérer le rythme de la diversification et de la transformation de l'économie, à améliorer la productivité et la compétitivité et à permettre aux pays en développement de participer pleinement à l'économie mondiale,

Constatant que la science, la technologie et l'innovation contribuent à l'accélération du développement durable et inclusif et à la transition vers des sociétés et des économies résilientes et fondées sur le savoir, y compris dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et, dans ce contexte, sachant qu'il importe de fournir aux pays en développement les moyens de mise en œuvre dont ils ont besoin pour renforcer leurs capacités scientifiques et technologiques, notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Réaffirmant que la création, le perfectionnement et la diffusion d'innovations et de nouvelles technologies ainsi que du savoir-faire connexe, notamment le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, sont de puissants moteurs de la croissance économique et du développement durable,

Soulignant que l'évolution rapide des technologies offre d'excellentes possibilités d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, mais engendre aussi de nouveaux défis, notamment la perpétuation de la fracture entre les pays et à l'intérieur des pays,

Notant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continue d'avoir des répercussions négatives dans le monde entier et en particulier dans les pays en développement, qu'elle a montré l'importance de la science, de la technologie, de l'innovation et de la collaboration scientifique et mis en lumière la nécessité de renforcer la solidarité mondiale et la coopération internationale et de fournir aux pays en développement les moyens de mise en œuvre nécessaires pour prévenir les futures pandémies et les autres urgences sanitaires, s'y préparer et y faire face, en s'inspirant des enseignements tirés de la pandémie, réaffirmant que les droits dont toute personne jouit hors ligne doivent également être protégés en ligne, et soulignant qu'il faut considérer que l'adaptation à l'évolution rapide de la technique participe non seulement du développement économique et de la diffusion des technologies de l'information et des communications mais aussi de l'exercice de l'ensemble des droits humains et des libertés fondamentales,

Prenant note des initiatives multilatérales et régionales qui visent à promouvoir la prospérité sociale moyennant une participation et une croissance inclusives dans

⁸ A/74/821.

l'ensemble de l'économie numérique, notamment de la création, en 2020, de l'Organisation de coopération numérique,

Consciente que les besoins en savoir-faire et en compétences numériques s'accroissent avec l'émergence de nouvelles technologies et que, dans les pays en développement, un nombre croissant de jeunes entrent sur le marché du travail, mais que l'écart ne cesse de se creuser entre leurs connaissances, leurs compétences et leurs qualifications et celles que recherchent les employeurs, et se déclarant préoccupée par le fait que la proportion de femmes parmi les spécialistes en technologies de l'information et des communications demeure faible, en particulier dans les pays en développement,

Considérant que l'éducation, la formation et le renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation permettent l'acquisition de nouvelles compétences et, partant, élargissent les perspectives d'emploi tout en répondant aux besoins du marché,

Demandant à la communauté internationale et à toutes les parties prenantes d'appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour offrir à tous, notamment aux jeunes et aux femmes, des possibilités de formation et de recherche dans la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, en particulier dans les technologies naissantes, pour offrir des conditions de travail satisfaisantes et des débouchés afin de prévenir la fuite des cerveaux et pour permettre aux ressources humaines de s'adapter aux mutations technologiques, notamment au moyen de programmes de perfectionnement des compétences et de reconversion destinés aux travailleurs,

Consciente que les innovations, notamment celles qui sont favorables aux pauvres, inclusives, locales et sociales et qui visent à résoudre les problèmes, ne sont pas toujours prises en considération par les marchés,

Consciente également qu'il importe que l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation soit adaptée au contexte et aux besoins nationaux et locaux,

Considérant l'importance que revêtent la protection et la confidentialité des données, surtout pour les pays en développement dans le contexte de la science et de la technique au service du développement, en particulier en ce qui concerne l'adoption de nouvelles technologies,

Prenant acte du *Rapport sur la technologie et l'innovation 2023* de la CNUCED, dans lequel celle-ci souligne que l'innovation et les technologies d'avant-garde peuvent être à l'origine des solutions transformatrices dont on a besoin, qu'il faut réfléchir aux moyens qui permettraient aux pays en développement d'utiliser, d'améliorer, d'adopter et d'adapter ces technologies et de saisir les occasions d'en tirer parti et que ces technologies pourraient venir remédier aux inégalités existantes et favoriser le développement durable, et rappelant le *Rapport sur l'économie numérique 2021* de la CNUCED, dans lequel celle-ci s'intéresse au rôle joué par l'augmentation des flux de données transfrontières dans le développement,

Considérant que l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles contribueront de façon décisive à la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles de développement durable, et considérant également qu'il faut donner aux femmes de tous âges les moyens d'accéder et de participer pleinement, sur un pied d'égalité, aux activités scientifiques et techniques et à l'innovation et adapter les stratégies concernant la science, la technologie et l'innovation de sorte qu'elles appuient l'autonomisation des femmes et la lutte contre les inégalités de genre, notamment la fracture numérique entre femmes et hommes,

Rappelant les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution, adoptées à sa soixante et unième session⁹, dans lesquelles elle a, entre autres, souligné la nécessité de gérer le changement technologique et numérique en vue de l'autonomisation économique des femmes, afin notamment de renforcer les capacités des pays en développement, l'objectif étant de permettre aux femmes de tirer parti de la science et de la technologie pour créer leurs entreprises et assurer leur autonomisation économique dans un monde du travail en pleine évolution, et de les aider à accéder, tout au long de leur vie, à des compétences et à des emplois décents dans les domaines nouveaux et émergents, en élargissant les possibilités d'éducation et de formation qui leur sont offertes, notamment dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie, des mathématiques, de l'informatique et des communications et de la maîtrise du numérique, et d'accroître le nombre de femmes et, le cas échéant, de filles, parmi les utilisateurs, les créateurs de contenu, les travailleurs, les entrepreneurs, les innovateurs et les dirigeants, et rappelant également les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur le thème « Innovation et évolution technologique, et éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles »¹⁰, adoptées à sa soixante-septième session, et soulignant qu'il importe d'intégrer systématiquement la question du genre dans les politiques et programmes se rapportant à l'innovation et à l'évolution technologique ainsi qu'à l'éducation à l'ère numérique, en vue de la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles,

Constatant avec inquiétude que de nombreux pays en développement ont encore de graves difficultés à se doter des capacités de base et d'un écosystème dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ou à les faire progresser, qu'ils manquent de compétences numériques et ne disposent pas des ressources nécessaires pour accéder en toute équité aux technologies de l'information et des communications, que, pour les pauvres, les promesses dont sont porteuses la science, la technologie et l'innovation ne se sont pas encore concrétisées, et qu'il faudra redoubler d'efforts pour faire bénéficier à tous les avantages tirés de la science, de la technologie et de l'innovation,

Notant avec satisfaction les travaux des laboratoires d'innovation technologique des Nations Unies visant à favoriser et à stimuler l'innovation au service de la mise en œuvre du Programme 2030,

Consciente qu'il est essentiel de coopérer et de collaborer avec les pays en développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, d'investir dans ces pays sous forme d'investissements étrangers directs, de commercer avec eux et de leur permettre de commercer entre eux, ainsi que de leur apporter un appui international afin de renforcer leur capacité de tirer parti des progrès technologiques et de produire des savoirs dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, d'accéder à ces savoirs, de les développer, de les comprendre, de les sélectionner, de les adapter et de les utiliser,

Consciente également qu'il importe de soutenir les stratégies nationales, les politiques et les activités des pays en développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation dans le cadre de la coopération internationale pour le développement, notamment la coopération multilatérale, la coopération Nord-Sud et Sud-Sud de la coopération triangulaire portant sur l'aide financière et technique, le renforcement des capacités et le transfert de technologie selon des

⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 7 (E/2017/27), chap. I, sect. A.

¹⁰ Ibid., 2023, Supplément n° 7 (E/2023/27), chap. I, sect. A.

modalités arrêtées d'un commun accord, tout en rappelant que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais qu'elle a vocation à la compléter,

Réaffirmant sa résolution [73/291](#) du 15 avril 2019, dans laquelle elle a fait sien le Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud¹¹, et demandant de nouveau qu'il soit mis en œuvre,

Consciente qu'il importe de mobiliser et d'accroître les moyens, notamment financiers, de faire avancer la science, la technologie et l'innovation, en particulier dans les pays en développement, à l'appui des objectifs de développement durable,

Se félicitant de l'augmentation de l'aide publique au développement destinée au renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation dans les pays en développement ces deux dernières décennies, tout en demeurant préoccupée par le fait que le montant de l'aide publique au développement destinée au renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique a très peu évolué cette dernière décennie,

Consciente du rôle central que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement, organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable, dans l'analyse de la contribution importante de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies de l'information et de la communication, au Programme 2030, du fait qu'elle sert de forum pour la planification stratégique, l'échange des enseignements tirés et des meilleures pratiques, et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clefs de l'économie, de l'environnement et de la société, tout en mettant en lumière les technologies nouvelles et celles qui pourraient causer des perturbations,

Réaffirmant qu'il faut renforcer les programmes des entités compétentes des Nations Unies, dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, et rappelant à cet égard le mandat du Mécanisme de facilitation des technologies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable visant à promouvoir la coordination, la cohérence et la coopération au sein du système des Nations Unies,

Consciente de la nécessité de renforcer la collaboration et les échanges entre les dirigeants et les communautés scientifique et technique,

Se réjouissant de l'organisation du premier au huitième forum annuel de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, notant avec satisfaction les travaux que mène l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, notamment le programme pilote mondial sur les documents d'orientation visant à mettre la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, et prenant note de la mise en place renforcée de la plateforme en ligne Connect 2030, le forum annuel, l'Équipe spéciale et la plateforme en ligne constituant les trois composantes du Mécanisme de facilitation des technologies, qui peuvent contribuer à la réalisation du Programme 2030,

¹¹ Résolution [73/291](#), annexe.

Notant que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle s'attache à aider les États Membres à élaborer des stratégies en matière de propriété intellectuelle et à mettre en place au niveau national des conditions propices à l'innovation et à la créativité ainsi qu'à l'échange de connaissances et de compétences techniques,

Notant les initiatives en cours et la contribution des commissions régionales en ce qui concerne la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable,

Rappelant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales, et prenant note, à cet égard, de la Déclaration de Charm el-Cheikh, adoptée par l'Union africaine en octobre 2019, par laquelle cette dernière s'est engagée à œuvrer en faveur de l'avènement en Afrique d'une société et d'une économie numériques intégrées et inclusives qui améliorent la qualité de vie des citoyens africains, ainsi que de la Stratégie 2024 de l'Union africaine pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

1. *Réaffirme les engagements* qu'elle a pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹², notamment en faveur de la science, de la technologie et de l'innovation, domaines importants d'intervention pour le développement durable ;

2. *Réaffirme également son engagement* de continuer à promouvoir l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris au moyen de politiques fondées sur des données probantes, en vue de faciliter les activités visant à résoudre les problèmes qui se posent à l'échelle mondiale et d'avancer plus rapidement dans la réalisation des objectifs de développement durable, notamment les activités visant à éliminer la pauvreté, dont l'extrême pauvreté, à garantir la sécurité alimentaire et la nutrition, à renforcer les capacités de production agricole, à

¹² Résolution 69/313, annexe.

améliorer l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, à lutter contre les maladies, à améliorer l'éducation, à protéger l'environnement, à lutter contre les changements climatiques, à faciliter la préparation aux catastrophes et à rendre plus efficaces et efficientes les mesures de renforcement de la résilience face aux catastrophes ;

3. *Souligne* que le recours à la science pour résoudre les problèmes complexes qui se posent à l'échelle mondiale passe par une collaboration interdisciplinaire et transdisciplinaire et nécessite une solide interface science-politique-société afin d'instaurer la confiance dans la science et les données probantes ;

4. *Réaffirme son engagement* de donner suite aux mesures arrêtées d'un commun accord par les pays les moins avancés et les partenaires de développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, qui sont énoncées dans le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés¹³, et prend note de la Déclaration politique de Doha, adoptée lors de la seconde partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Doha du 5 au 9 mars 2023¹⁴ ;

5. *Note* que les gouvernements, avec le concours actif des acteurs du secteur privé, de la société civile, des milieux universitaires et des instituts de recherche, des entités compétentes des Nations Unies et des entités et instances internationales concernées, jouent un rôle de premier plan dans l'action visant à instaurer et à promouvoir à tous les niveaux un climat propice, notamment un cadre de réglementation et de gouvernance, dans le respect des priorités nationales, en vue de favoriser la science, l'innovation, l'esprit d'entreprise et la diffusion de connaissances et de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, en particulier auprès des microentreprises et petites et moyennes entreprises, ainsi que la diversification industrielle et l'apport de valeur ajoutée aux produits de base ;

6. *Souligne* la nécessité d'adopter, comme partie intégrante des stratégies et plans nationaux de développement durable, des stratégies en matière de science, de technologie et d'innovation qui aident à renforcer la mutualisation des connaissances, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et la collaboration, et à intensifier les investissements dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, et d'améliorer l'enseignement et la formation techniques, professionnels et supérieurs ;

7. *Prend note* de la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation au développement industriel dans les pays en développement et en tant que source essentielle de croissance économique, de diversification économique et de valeur ajoutée ;

8. *Reconnaît* la nécessité de combler les différences de capacités dans et entre les pays, les secteurs et les groupes sociaux afin que toutes les composantes de la société, en particulier les personnes en situation de vulnérabilité et les pauvres, puissent s'adapter à l'évolution de la technique et en profiter ;

9. *Considère* qu'il importe d'instaurer un climat propre à attirer et à soutenir les investissements privés et à promouvoir l'esprit d'entreprise et la responsabilité sociale des entreprises, notamment d'établir un ensemble de principes directeurs rationnels, appropriés, équilibrés et efficaces relatifs à la propriété intellectuelle, tout en favorisant l'accès des pays en développement à la science, à la technologie et à l'innovation ;

¹³ Résolution 76/258, annexe.

¹⁴ Rapport de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, New York, 17 mars 2022, et Doha, 5-9 mars 2023 (A/CONF.219/2023/3), chap. I, résolution 2.

10. *Encourage* les États Membres à renforcer et à favoriser les investissements dans la recherche et le développement de technologies écologiquement rationnelles et à promouvoir la participation du secteur des entreprises et du secteur financier à la mise au point de ces technologies, et demande à la communauté internationale d'appuyer ces efforts ;

11. *Encourage* toutes les parties prenantes à se préparer aux perspectives et défis actuels et futurs que présente l'évolution des technologies, y compris la quatrième révolution industrielle, en explorant les moyens de mener des activités nationales, régionales et internationales de prospective et d'évaluation portant sur les technologies existantes, émergentes et nouvelles qui pourraient les aider à évaluer leur potentiel de développement et à atténuer les effets négatifs et risques éventuels ;

12. *Prie* le Mécanisme de facilitation des technologies et la Commission de la science et de la technique au service du développement, agissant par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de poursuivre de concert, dans la limite de leur mandat et des ressources disponibles, leur étude de l'incidence qu'ont les évolutions rapides de la technique et la technologie d'avant-garde sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, et de mener cette entreprise dans le cadre du cycle de suivi du forum politique de haut niveau pour le développement durable afin de soutenir les efforts que font tous les pays pour réaliser les objectifs de développement durable, notamment en nouant des partenariats avec d'autres acteurs, organisations, initiatives et instances, tels le Partenariat en action sur les documents d'orientation visant à mettre la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, initiative de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, et en diffusant les réussites et les pratiques exemplaires pour faciliter la coopération en la matière ;

13. *Se félicite* du soutien apporté par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et de la Commission économique pour l'Afrique à la création de la Coalition de la science, de la technologie et de l'innovation pour l'Afrique lors du huitième forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, l'objectif étant d'offrir aux pays africains des possibilités de développer, déployer et étendre leur utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation dans le contexte des objectifs de développement durable ;

14. *Encourage* les États Membres à soutenir, individuellement et collectivement, les politiques qui améliorent l'inclusion financière, notamment en recourant à la technologie financière, en vue de renforcer et de diversifier les sources de financement et les investissements directs destinés aux sciences, aux technologies et aux innovations qui facilitent la réalisation des objectifs de développement durable¹⁵ ;

15. *Encourage également* les États Membres à promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique partagé et durable en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, en mobilisant des moyens d'origines diverses, en améliorant les technologies de l'information et des communications et en soutenant le développement des infrastructures ;

16. *Encourage en outre* les États Membres à promouvoir l'inclusion numérique et la maîtrise des outils numériques et à envisager d'intégrer les compétences numériques dans leur système éducatif, en prêtant une attention

¹⁵ Voir résolution 70/1.

particulière aux filles et au renforcement de ces aptitudes et compétences, notamment en investissant dans les diplômes et spécialisations dans les technologies numériques, l'infrastructure numérique, l'élaboration des politiques publiques et le développement institutionnel, ainsi que la collaboration multipartite et internationale ;

17. *Souligne* que l'élimination des obstacles qui continuent d'entraver l'accès des femmes et des filles à la science, à la technologie et à l'innovation dans des conditions d'égalité et de les empêcher de prendre véritablement part à l'apprentissage et de tirer véritablement parti des possibilités d'emploi qui leur sont offertes exige une démarche systématique, globale, intégrée, durable, multidisciplinaire et multisectorielle, exhorte à cet égard les États Membres à intégrer la question du genre dans les lois, les politiques et les programmes, encourage les décideurs à instaurer, sur les lieux de travail et dans les établissements d'enseignement, un environnement qui leur soit propice et encourage également les efforts visant à promouvoir, accompagner, attirer et retenir les femmes et les filles dans l'enseignement et la recherche dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et à aider les femmes à tirer parti de la science et de la technologie pour créer leurs entreprises et assurer leur autonomisation économique dans un monde du travail en pleine évolution ;

18. *Insiste* sur l'importance que revêt la participation des femmes et des filles aux activités scientifiques et techniques et à l'innovation, et engage le système des Nations Unies pour le développement à apporter son soutien aux initiatives visant à réduire les disparités de genre dans ces domaines, avec la coopération des États Membres et des organisations internationales de recherche participative ;

19. *Souligne* que les efforts visant à réduire toutes les fractures numériques et à veiller à ne laisser personne de côté dans la transformation et l'économie numériques devraient être élargis et s'appuyer sur le principe de l'inclusion numérique, et engage toutes les parties concernées à promouvoir un accès égal, équitable et financièrement accessible aux compétences numériques et aux services en ligne, notamment au moyen de biens publics numériques et de l'administration en ligne ;

20. *Déclare* qu'il importe de faciliter l'accès de tous aux technologies d'assistance et le partage de ces technologies, grâce au transfert desdites technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à d'autres interventions, pour promouvoir la prise en compte de la question du handicap dans le développement, garantir des facilités d'accès aux personnes handicapées et favoriser leur autonomisation ;

21. *Note* que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle déterminant pour ce qui est d'accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et que, pour faciliter une reprise plus vigoureuse et résiliente, il convient d'envisager de mettre en place un cadre de financement mondial solide en faveur du développement de la science, de la technologie et de l'innovation, afin de réduire le fossé numérique, de promouvoir le développement durable et de garantir la souplesse et la résilience face aux perturbations futures, souligne à quel point les technologies libres pourraient faciliter le partage des connaissances selon des modalités arrêtées d'un commun accord et aider à résoudre les difficultés communes rencontrées par les pays, réaffirme la teneur de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), tel que modifié, réaffirme également la teneur de la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, adoptée par l'Organisation mondiale du commerce à Doha en 2001, qui dispose que les droits de propriété intellectuelle doivent être interprétés et mis en œuvre de manière à préserver le droit des États de protéger la santé publique et, en particulier, de favoriser l'accès

de tous aux médicaments, et réaffirme la nécessité de prendre les mesures d'incitation appropriées en vue du développement de nouveaux produits sanitaires ;

22. *Soutient* les initiatives conçues pour améliorer la disponibilité des données permettant d'évaluer les dispositifs nationaux d'innovation (tels que l'Indice mondial de l'innovation) et la recherche empirique en matière d'innovation et de développement visant à aider les décideurs à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies d'innovation, l'objectif étant de mesurer le rôle des technologies numériques dans le développement durable ;

23. *Souligne* la nécessité d'exploiter efficacement la technologie pour réduire la fracture numérique à l'intérieur des pays et entre les pays développés et les pays en développement ;

24. *Demande* que des mesures soient prises pour donner aux pays en développement les moyens de tirer mieux parti de la science, de la technologie et de l'innovation et pour lever les principaux obstacles structurels qui les empêchent d'avoir accès aux nouvelles technologies et aux technologies naissantes, notamment pour leur permettre d'avoir davantage recours à la science ouverte, aux technologies d'un coût abordable ou en accès libre et à la recherche et au développement, y compris au moyen de partenariats plus solides et d'un renforcement de leurs capacités de production, le but étant d'accroître le financement de la recherche et de l'innovation liées aux objectifs de développement durable et de doter toutes les régions des moyens de contribuer à cette recherche et d'en tirer profit ;

25. *Préconise* un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, afin de permettre l'utilisation de données de haute qualité, fiables, actualisées et ventilées, et se déclare favorable à la coopération internationale, notamment à un appui technique et financier, visant à renforcer les capacités des systèmes statistiques nationaux ;

26. *Appuie* les mécanismes existants et préconise la promotion de projets multipartites conjoints de recherche-développement ainsi que de programmes de formation et de la collaboration entre universités aux niveaux international, régional, sous-régional et interrégional, lorsque cela est possible, grâce à la mobilisation de ressources, d'installations et de matériel destinés à la science et à la recherche-développement ;

27. *Engage* les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement, et encourage aussi d'autres parties prenantes, le cas échéant, à continuer de concevoir, de mettre en œuvre et d'appuyer des mesures visant à accroître la participation des scientifiques et des ingénieurs des pays en développement aux projets internationaux de coopération dans les domaines de la recherche, de la science, de la technologie et de l'innovation ;

28. *Engage également* les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement, et encourage aussi d'autres parties prenantes, le cas échéant, à continuer d'intensifier l'appui qu'ils apportent aux différents partenariats noués avec les pays en développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, dans l'enseignement professionnel et dans l'éducation permanente, afin d'ouvrir des débouchés au secteur privé, de développer les infrastructures de la science, de la technologie et de l'innovation et d'offrir des services consultatifs aux pays en développement dans ces domaines ;

29. *Prie* la Commission de la science et de la technique au service du développement de continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action menée à l'échelle du système en vue de donner suite aux textes issus du

Sommet mondial sur la société de l'information, et de poursuivre ses activités concernant la science, la technologie et l'innovation ;

30. *Invite* la Commission de la science et de la technique au service du développement à étudier et à examiner des modèles de financement novateurs tels que l'investissement à impact social et environnemental, à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organismes s'il y a lieu ;

31. *Engage* la CNUCED à continuer d'entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, dont l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Université des Nations Unies, des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement qui en font la demande à définir les mesures qu'il leur faut pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales et à faire en sorte que ces politiques appuient les programmes nationaux de développement s'il y a lieu, et prend note à cet égard du nouveau cadre d'examen des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation élaboré par la CNUCED ;

32. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la coordination et la cohérence entre les mécanismes actuels, notamment le Mécanisme de facilitation des technologies, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales qui apportent un appui aux États Membres dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation au service des priorités et des besoins en matière de développement ;

33. *Invite* la Commission de la science et de la technique au service du développement et le Mécanisme de facilitation des technologies à renforcer leur synergie et à travailler de manière complémentaire sur la science, la technique et l'innovation, et prie le Secrétariat de coordonner les dates de leurs réunions afin d'éviter des chevauchements et de garantir la cohérence et la coordination entre les deux entités ;

34. *Continue d'encourager* le groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable à continuer de préciser et d'actualiser son inventaire des activités ayant trait à la science, à la technologie et à l'innovation menées par les organismes des Nations Unies, de manière à orienter les nouveaux efforts de collaboration et de renforcement des capacités et à formuler des conseils cohérents à l'intention des États Membres en ce qui concerne l'étoffement de leurs dispositifs nationaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation dans le cadre du Programme 2030, notamment par l'extension du programme pilote mondial sur les documents d'orientation visant à mettre la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

35. *Réitère son appel* en faveur du versement de contributions volontaires, par le secteur public comme par le secteur privé, afin que toutes les composantes du Mécanisme soient pleinement opérationnelles ;

36. *Engage* l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à continuer de mener des activités d'appui technique, notamment en aidant les pays à concevoir, à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales de propriété intellectuelle et d'innovation qui soient conformes à leurs stratégies de développement ;

37. *Se félicite* de l'entrée en service de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, et demande aux États Membres et aux autres parties prenantes

de verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la Banque de technologies de sorte que celle-ci puisse atteindre ses objectifs dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation en faveur des pays les moins avancés ;

38. *Note* avec une profonde inquiétude les disparités existant entre les pays développés et les pays en développement s'agissant des conditions, des possibilités et des capacités de production de nouvelles connaissances scientifiques et techniques et, à cet égard, prie instamment les pays développés de mobiliser d'urgence des moyens de mise en œuvre tels que le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, l'assistance technique, le renforcement des capacités et le financement au moyen de ressources supplémentaires et prévisibles pour répondre aux besoins des pays en développement, selon qu'il convient, en ce qui concerne la production de nouvelles connaissances scientifiques et techniques, conformément aux politiques, priorités et besoins nationaux des pays en développement ;

39. *Note* avec inquiétude que les pratiques déloyales pourraient entraver le développement technologique et l'innovation partout dans le monde, en particulier dans les pays en développement, et demande à la communauté internationale de créer un climat ouvert, juste et inclusif pour le développement scientifique et technologique ;

40. *Continue d'encourager* les organismes des Nations Unies à jouer un rôle actif dans l'établissement d'un lien plus étroit avec les organes consultatifs scientifiques nationaux et multilatéraux afin d'exploiter au mieux la science, la technologie et l'innovation aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, et attend avec intérêt de recevoir des informations sur les mesures prises et les résultats obtenus dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement ;

41. *Demande* aux fonds et programmes des Nations Unies et aux institutions spécialisées, à la communauté internationale et aux institutions internationales de soutenir, quand les États Membres en font la demande, les efforts que font les pays du Sud pour développer et renforcer leurs systèmes nationaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation dans le cadre de la coopération Nord-Sud, régionale et internationale, notamment la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, concernant l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et l'échange de connaissances selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

42. *Sait* qu'il importe de créer des synergies, de développer les compétences spécialisées et d'accroître les ressources dans les différentes régions et institutions et, à cet égard, prend note du Sommet sur la science, la technologie et l'innovation du Groupe des 77 qui s'est tenu à La Havane en septembre 2023 afin de stimuler la coopération dans ce domaine ;

43. *Demande de nouveau* aux entités des Nations Unies et aux autres organisations internationales, à la société civile et au secteur privé de continuer à collaborer dans l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

44. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

45. *Invite* son président à envisager d'organiser, à la quatre-vingtième session, une réunion sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement, qui mettrait particulièrement l'accent sur les mesures à prendre pour

répondre aux besoins des pays en développement dans ces domaines, et prie le Secrétaire général de tenir compte des débats tenus à cette occasion dans son rapport sur l'application de la présente résolution ;

46. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session un rapport sur l'application de la présente résolution contenant des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre et exposant les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière d'intégration des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation dans les stratégies de développement nationales, et des recommandations concrètes concernant l'appui à la mise en œuvre du Programme 2030, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Science, technologie et innovation au service du développement durable ».
